



## COMMUNE DE VERNET-LES-BAINS

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la commune de VERNET-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

#### ARRETE

- **ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SITUATION ACTUELLE : GRADE-ECHELON</b>	<b>PROMOUVABLE A PARTIR</b>
- Mme DUGUE Maria	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 27 aout 2018	- du 1 <sup>er</sup> novembre 2020

- **ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

- **ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Vernet-les-Bains, le 26 juin 2020

Le Maire,  
L'HERBERTART,

REÇU  
09 JUL. 2020  
CENTRE DE GESTION



## COMMUNE DE VERNET-LES-BAINS

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la commune de VERNET-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

#### ARRETE

- **ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SITUATION ACTUELLE : GRADE-ECHELON</b>	<b>PROMOUVABLE A PARTIR</b>
- M. BOUZAN Quentin	Adjoint technique territorial – 6 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 24 septembre 2019	- du 1 <sup>er</sup> décembre 2020

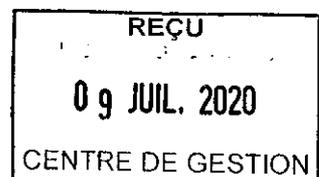
- **ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

- **ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Vernet-les-Bains, le 26 juin 2020

Le Maire,  
Henri GUITART





## COMMUNE DE VERNET-LES-BAINS

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la commune de VERNET-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

#### ARRETE

- **ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SITUATION ACTUELLE : GRADE-ECHELON</b>	<b>PROMOUVABLE A PARTIR</b>
- Mme PILLIER Sandra	Adjoint administratif territorial – 7 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 27 aout 2018	- du 1 <sup>er</sup> janvier 2020

- **ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

-**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

-**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Vernet-les-Bains, le 26 juin 2020

Le Maire,  
Henri GUITART,

